

## V-Label

# 30 Jahre V-Label



[1]

Au congrès européen végétarien de 1985 le label du végétarisme a été présenté pour la première fois officiellement au public. Swissveg l'utilise déjà depuis sa création comme logo de la société (de même que dix autres organisations européennes de végétarisme et huit organisations de végétarisme hors d'Europe).

L'expérience montre toujours que les besoins des végétariens ne sont pas suffisamment connus des producteurs et des gastronomes. Il arrive fréquemment que leurs produits soient déclarés végétariens, mais en vérifiant de plus près, ils ne le sont pas. Ceci crée une insécurité chez le consommateur, car ce qui est affiché végétarien ou végétalien ne correspond pas toujours à la réalité.



Certaines adjonctions sont facilement reconnaissables comme non végétariennes/véganes. D'autres, comme par exemple la gélatine dans des boissons et le vinaigre ou comme support pour les enzymes et vitamines, ne sont pas soumis à une déclaration et doivent être mises au point par le client directement chez le fabricant. Cet aspect, considéré par des végétariens conséquents, nécessite un poste de contrôle parce que celui-ci libère le client et le producteur de ce travail et garantit qu'il s'agit réellement d'adjonctions végétariennes, voir véganes.

Les produits marqués sont garantis libres d'adjonctions provenant d'un animal tué (graisses, sang). La déclaration mentionnant si des œufs ou des produits laitiers sont contenus dans le produit, est contrôlée par Swissveg selon les normes de l'Union Européenne Végétarienne (EVU). Cela permet de voir immédiatement si un produit a été fabriqué ovo-lacto-végétarien (avec des œufs et du lait), lacto-végétarien (sans œufs, avec du lait) ou végétalien

(sans œufs, ni lait, ni miel). D'autre part les œufs de poules en batterie ou tout produit en contenant, sont globalement interdits. De même si un produit contient des adjonctions génétiquement modifiés (ce qui doit être mentionné par AGM), l'utilisation du label n'est pas autorisée pour ce produit.

Le règlement du label a été élaboré en collaboration avec un comité de [L'Union Végétarienne Européenne](#) [2] (EVU). Swissveg y est représenté depuis la création de ce comité. Les directives sont notées dans le règlement. Celui-ci peut être consulté en plusieurs langues et diverses versions sur le [site du V-Label](#) [3].

**Ovo-lacto-végétarien ou végane ?**



**VEGAN**

Certains véganes trouvent la déclaration de produits ovo-lacto et végétariens superflue, la production d'œufs et produits laitiers exploitant également des animaux et chargent lourdement l'environnement. Le Label européen du végétarisme (V-Label) déclare toutes les sortes de produits végétariens. Pour la différenciation la catégorie ovo-lacto-veg, lacto-veg, ovo-veg ou végane doit être imprimée sous le label. La classification en ces quatre catégories est uniformément reconnue sur le plan international. En Suisse, elle a même été fixée dans la loi sur les denrées alimentaires. De cette façon il est aisé pour le consommateur de voir de suite si un produit correspond à ses

besoins.

Même pour un végane, un label végétarien est plus utile qu'un label qui ne trouve son utilité que pour désigner des produits véganes. Sans compter que l'étude de tous les composants s'avère laborieuse, car il n'est pas toujours possible de voir quels ingrédients sont d'origine végétale et lesquels sont d'origine animale. Il est impensable non plus de toujours emporter sur soi une liste avec les numéros – E, ou d'autres adjonctions, pour pouvoir déchiffrer la liste des additifs. Au pire, s'il s'agit de mélanges, tels les épices, on est dépassé par de telles listes. De ce fait, on ignore aussi que la plus grande partie des pommes-chips n'est pas uniquement fabriquée avec des produits bruts d'origine végétale, des adjonctions d'origine animale s'y cachent sous la désignation d'"assaisonnements". Cela peut être couvert par un Label végétarien. Le marquage, désignant un produit ovo-végétarien, rend tout de suite visible que ce produit n'est pas destiné aux véganes. Si les produits végétariens avec œufs ou lait ne portaient aucun Label, cette déclaration transparente ne serait pas possible et les véganes devraient lire la liste des ingrédients de tous les produits végétariens pour savoir si le produit désiré est vraiment végane, car tous les produits véganes n'ont pas un label végane.

Le V-Label couvre un cercle de clientèle nettement plus grand: certains consommateurs ne supportent pas de produits laitiers. Pour eux les produits véganes et ovo-végétariens sont adaptés. De nombreux végétariens voient dans les œufs les prémices de la vie qu'ils ne veulent pas détruire et ne consomment de ce fait pas d'œufs. (p. ex. en Inde, les produits contenant de l'œuf, ne sont pas considérés comme végétariens). Pour eux les produits véganes et lacto-végétariens sont adaptés.

## Grand rayon de contacts

La division en quatre catégories principales offre le grand avantage de pouvoir contacter non seulement des fabricants qui s'occupent déjà de produits véganes, mais aussi d'autres, qui n'ont pas d'expérience dans la fabrication de produits végétaux. Cela offre la possibilité de soulever directement chez le fabricant les problèmes d'adjonctions de source animale et d'offrir des alternatives. Cela donne la possibilité de ne pas toucher seulement le dernier maillon de la chaîne, mais ouvre le spectre à une large palette de personnes responsables, du distributeur au fabricant.

Les choses ont bien changées ces dernières années si l'on considère qu'il y a dix ans, aucun grand distributeur n'avait une offre végétarienne et encore moins végane à proposer. En plus du lait de soja et des yogourts soja, les végétariens peuvent maintenant se procurer de la crème fouettée végétale (crème de soja), des glaces et du chocolat. C'est un signe que les besoins de la clientèle végane et des nombreuses personnes allergiques (au lait et aux œufs) et l'intolérance aux lactoses, entre de plus en plus dans la conscience des détaillants. C'est évidemment un processus auquel se sont intéressés en tout premier les consommateurs. Certains d'entre eux vivent déjà de façon végane, d'autres mangent encore de la viande. Le but est d'atteindre les gens là où ils en sont en ce moment et de rendre attractive l'alimentation végétarienne par une motivation positive et par des informations qui donnent envie de participer. Si vous aussi désirez une déclaration transparente et contrôlée des produits végétariens et végane, contacter votre marchand et faites-lui part de votre désir.

## Et les œufs issus d'élevage au sol ?

Swissveg s'efforce de favoriser les meilleures conditions de vie des poules pondeuses. Parmi les produits avec le V-Label, disponibles en ce moment sur le marché, certains produits contiennent des œufs. Ceux-ci nous proviennent surtout des poules d'élevage en liberté Bio Suisse. Ils respectent ainsi le règlement en vigueur de la Société Protectrice des Animaux. Ceci est contrôlé régulièrement, non seulement par une station de contrôle Bio, mais aussi par Swissveg. Seulement deux produits, provenant de poules d'élevage au sol en liberté, ont dû être évités. Malheureusement sur le marché on ne trouve aucune poudre d'œufs ou de blancs d'œufs provenant de poules élevées en liberté au sol. De ce fait le règlement de Swissveg permet leur emploi. Ce compromis a dû être fait parce que ce règlement devrait être valable pour toute l'Europe. Si la situation du marché le permet par la suite, il y aurait la possibilité que même des œufs de poules élevées au sol soient interdits. Mais pour le moment ce n'est pas encore le cas. Trop de consommateurs se préoccupent du prix que de la qualité de vie des poules. Swissveg tient de ce fait à continuer d'informer les consommateurs. Dès que ceux-ci seront prêts, soit de renoncer aux produits contenant des œufs ou d'acheter exclusivement des produits avec des œufs d'élevage au sol, en liberté, (et de payer nettement plus cher) un changement se ferait automatiquement dans ce domaine. Le label tout seul n'est

pas assez fort pour apporter de tels changements. Grâce à une déclaration claire apportée par le label, les consommateurs découvrent encore plus facilement si un produit contient des traces d'œufs et de quelle qualité d'élevage ils proviennent.

## Que reçoivent les utilisateurs du label en contrepartie ?

Tous les utilisateurs du label, qui désirent l'utiliser pour leurs produits, reçoivent une aide professionnelle de Swissveg. Le label étant de plus en plus connu en Suisse, ils atteignent un large public avec une déclaration fiable de leurs produits. Le label est indépendant de la maison qui l'utilise. Ce contrôle externe, par des végétariens, favorise la confiance du produit identifié.

## A quoi sert le label dans les entreprises gastronomiques ? Le label est-il réservé uniquement aux restaurants végétariens ?

Le label sélectionne les entreprises adaptées aux végétariens. Malheureusement il existe toujours des restaurants sans aucun menu végétarien et le personnel propose même encore des mets avec du lard ou du poisson, alors qu'on demande un plat végétarien. Un restaurant, aspirant au label, doit toujours proposer au moins un menu complet végétarien, qui doit être changé aussi souvent que le menu normal. En supplément des mets végétariens qui se trouvent sur la carte normale (soupes, salades etc.) le restaurant doit proposer au moins deux mets acceptables pour un végétarien. Le personnel de service et le personnel de cuisine devrait connaître les différences entre les mets végétariens, véganes et des mets crus et devrait être capable d'y joindre toutes les boissons et mets correspondants. Ceci est valable pour les hôtels, les pensions, les auberges, les cantines etc.

Non, le label distingue des restaurants qui se prêtent pour les végétariens et les véganes. Un restaurant végétarien remplit évidemment facilement ces conditions. Cependant d'autres restaurants ne devraient pas être exclus du label puisque c'est justement chez eux qu'on aimerait favoriser l'offre végétarienne. Les conseils judicieux de Swissveg aux établissements intéressés au label favorisent les végétariens même dans la gastronomie courante.

Dernière mise-à-jour: 19.03.2019

Notes de bas de page:

1. Règlement alimentaire en ligne : [www.admin.ch/ch/d/sr/817\\_022\\_21/a33.html](http://www.admin.ch/ch/d/sr/817_022_21/a33.html) [4]

+ d'infos:

- [Les résultats du sondage sur le V-Label](#) [5]
- [+ d'infos sur le V-Label](#) [3]
- [Exemple d'une demande du V-Label auprès du producteur](#) [6]
- Site adapté aux smartphones pour la recherche de produits certifiés V-Label et les numéros E : [mobil](#) [7].

**Source URL (modified on 19.03.2019 - 12:18):** <https://www.swissveg.ch/v-label?language=fr>

### Links

[1] <https://www.swissveg.ch/v-label?language=fr>

[2] <http://www.euroveg.eu>

[3] <http://www.v-label.info>

[4] <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20050161/index.html>

[5] [https://www.swissveg.ch/sondage\\_labels](https://www.swissveg.ch/sondage_labels)

[6] <https://www.swissveg.ch/node/259>

[7] <http://mobil.swissveg.ch>